



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Accidents

Question écrite n° 6123

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le danger que suscite l'utilisation d'installations au gaz dans les immeubles d'habitation collectifs. En effet, de nombreux accidents sont dus à des fuites de gaz causées par l'utilisation de canalisations en plomb. La France étant un grand producteur d'électricité, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne serait pas possible de prendre des mesures qui tendraient à encourager l'installation de l'électricité pour l'usage domestique.

Texte de la réponse

Reponse. - L'utilisation du gaz combustible dans les locaux d'habitation fait l'objet d'une réglementation visant à assurer la protection des personnes et des biens. L'essentiel de ces dispositions techniques est contenu dans un arrêté interministeriel en date du 2 août 1977. Le nombre de victimes dues au gaz combustible a fortement regresse ces dernières années, grâce en particulier aux progrès réalisés sur la sécurité des appareils, au renforcement des règles d'installation et à l'abandon du gaz manufacturé. Malgré cette diminution, 348 accidents, à l'origine de 62 décès, sont survenus en 1988. Le gaz naturel a été cité comme une des causes possibles du très grave accident survenu récemment à Toulon. Une enquête judiciaire a été ouverte pour déterminer les causes exactes de cet accident, qui ne sont pas encore connues ; toutefois selon les premiers contrôles effectués par les services de Gaz de France, il semble que les réseaux de distribution ne seraient pas en cause. Pour écarter le risque d'accidents dus aux canalisations en plomb, Gaz de France a engagé un programme de renouvellement ou de protection des colonnes montantes en plomb pour les immeubles qui en sont équipés. L'administration s'assure du bon déroulement de ce programme. Dans le secteur domestique, Electricité de France a entrepris depuis le début des années soixante-dix un important effort commercial en faveur du chauffage électrique. Ainsi près du quart des logements sont aujourd'hui chauffés par cette énergie, et en 1987 près de 70 p 100 des logements neufs ont été équipés de cette technique. La part de marché de cette énergie est donc déjà très forte et très sensiblement supérieure à celle qui est observée dans la plupart des pays industrialisés.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6123

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3509